

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3850

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2013

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Glérén, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palaja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3850**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association nationale des présidents de Conseils de développement pour son programme d'actions 2013**

service : Direction de la prospective et du dialogue public

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'Association nationale des présidents de Conseils de développement, dénommée "Coordination nationale des Conseils de développement" a été créée le 30 mars 2012. Elle regroupe les présidents des Conseils de développement de France qui ont décidé d'adhérer et qui sont à jour de cotisation.

Elle est née d'une volonté de structurer et de doter d'une existence légale une scène d'échanges initialement informelle entre 60 Conseils de développement. Elle est, par ailleurs, engagée dans un partenariat avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) et l'Assemblée des communautés de France (ADCF) qui soutiennent la structuration du réseau des Conseils de développement.

La Coordination nationale des Conseils de développement a été constituée en 2003, notamment sous l'impulsion du Conseil de développement de la Communauté urbaine de Lyon. Elle œuvre pour la promotion de la démocratie locale et la mobilisation de la société civile à l'échelle des intercommunalités. Assise sur l'échange d'expériences, elle permet aux Conseils de développement d'évaluer leurs pratiques et d'améliorer leur collaboration au quotidien avec les collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui les portent.

a) - Objectifs

Les objectifs de l'Association des présidents de Conseils de développement sont les suivants :

- participer aux démarches et travaux du réseau qu'est la coordination nationale des Conseils de développement, en particulier lors des réunions de travail des présidents et des rencontres nationales,
- partager les travaux des Conseils de développement et aborder des sujets communs, afin d'améliorer la mutualisation, la capitalisation, la valorisation, la diffusion, la lisibilité et l'évaluation de l'impact des différents travaux des Conseils de développement,
- promouvoir collectivement la démocratie participative et organiser les relations appropriées avec les acteurs des territoires afin de porter à leur connaissance les travaux, points de vue et pratiques participatives aux différentes échelles, françaises, européenne et internationale.

Pour remplir ces objectifs, développer ses activités (publications, sensibilisation, promotion, participation à diverses instances de réflexion, etc.) et se donner davantage de visibilité, la coordination nationale des Conseils de développement s'est structurée en association afin de se doter de moyens humains et matériels, et notamment d'un salarié permanent à partir d'octobre 2012. L'année 2013 sera la première année pleine de fonctionnement de la nouvelle organisation de la Coordination nationale.

C'est pourquoi, il est proposé que les intercommunalités dont émanent les Conseils de développement, attribuent une subvention de fonctionnement à l'Association des présidents de Conseils de développement pour couvrir, notamment, le financement du poste de permanent.

Pour l'année 2013, le montant de cette subvention pourrait se porter, pour la Communauté urbaine, à 12 800 € afin d'accompagner la structuration de l'Association et la réalisation de son programme de travail.

b) - Programme d'actions pour 2013 et plan de financement prévisionnel

Le programme d'actions 2013 de la coordination nationale des Conseils de développement comprend les volets suivants :

a) - Chantiers ouverts par le réseau des Conseils de développement

- mise en place des orientations décidées par le groupe de travail "Conseils de développement de pays" pour l'organisation d'un réseau d'échanges spécifique dédié aux Conseils de développement de pays,
- avenir des pays : dans le cadre du groupe de travail "Conseils de développement de pays", poursuite des échanges sur la place et le rôle des Conseils de développement de pays,
- réflexion collective sur l'avenir des Conseils dans la réforme territoriale : rédaction de contributions pour amender le projet de la réforme territoriale,
- poursuite des travaux du groupe de travail "Réforme territoriale" élaborant les positions des Conseils de la coordination au sujet de la réforme territoriale,
- auditions par les groupes parlementaires concernant la réforme territoriale,
- rencontre de représentants du gouvernement, parlementaires et élus locaux dans le cadre des débats sur la réforme territoriale,
- poursuite des travaux du groupe de travail "Pôles métropolitains" élaborant les positions des Conseils de la coordination au sujet des instances de démocratie participative et de la participation citoyenne à l'échelle des métropoles et pôles métropolitains,
- mise en place d'un groupe de travail "Métropole francilienne" élaborant les positions des Conseils de la coordination au sujet de la participation citoyenne dans le cadre du pôle métropolitain en création autour du Grand Paris.

b) - Relations publiques

- représentation des Conseils de la coordination auprès des instances de l'Etat et des organisations publiques nationales,
- représentation et interventions au nom des Conseils membres lors de manifestations liées aux problématiques intéressant les Conseils de développement.

c) - Partenariats

- participation au réseau national des pôles métropolitains,
- travaux communs avec des associations partenaires impliquées dans le débat sur le projet de loi de réforme territoriale (notamment assemblée des Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de France, Union nationale des acteurs et des structures du développement local (UNADEL), etc.),
- partenariat avec les associations d'élus et fédérations nationales (notamment ACUF, assemblées des Communautés de France (AdCF), Association de promotion et de fédération des pays (APFP), etc.),
- appui à l'organisation des Rencontres nationales des Conseils de développement de Nantes (février 2013) et préparation des Rencontres de 2014.

d) - Communication interne et externe

- lancement d'un site internet dédié à la présentation des Conseils de développement, de leur Coordination et valorisant leurs travaux, incluant un outil de travail en réseau du type intranet, accessible aux Conseils inscrits, avec pour objectif de permettre l'instauration d'un dialogue entre Conseils, les échanges d'expériences et le partage de données,

- mise en place d'une lettre d'informations à destination des Conseils et du grand public.

c) - Plan de financement prévisionnel pour l'exercice 2013

	2013
Produits	80 500
- contributions des conseils de développement (= subventions des EPCI), dont :	79 800
. Communauté d'agglomération du Grand Troyes	1 340
. Communauté urbaine de Marseille Provence métropole	10 000
. Communauté d'agglomération du Pays d'Aix	3 690
. Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	1 040
. Communauté d'agglomération du Grand Angoulême	1 200
. Communauté d'agglomération de la Rochelle	1 460
. Communauté d'agglomération du Grand Besançon	1 810
. Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard	1 200
. Communauté urbaine de Bordeaux	7 200
. Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole	4 000
. Communauté d'agglomération du Pays voironnais	900
. Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire	1 160
. Communauté urbaine du Grand Nancy	1 230
. Communauté d'agglomération de Metz métropole	2 300
. Communauté d'agglomération du Val de Fensch	700
. Communauté urbaine de Lille métropole	11 090
. Communauté urbaine de Dunkerque	2 000
. Communauté d'agglomération de Valenciennes métropole	1 910
. Communauté d'agglomération de l'Artois	2 100
. Communauté urbaine de Lyon	12 800
. Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines	1 450
. Communauté d'agglomération de Niort	1 020
. autres	8 200
- cotisations des Présidents	700
- produits financiers	200
Charges	80 500
- salaire et charges afférentes	45 000
- locaux	10 000
- déplacements, missions	9 750
- bureautique, télécommunications	1 500
- communication, publications, relations publiques, réceptions	10 500
- dépenses d'équipement	2 000
- finances, expertise comptable, assurances	1 750

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 800 € au profit de l'Association nationale des présidents de Conseils de développement dans le cadre de la structuration de l'association et de la mise en œuvre de son programme d'actions pour l'année 2013. En 2012, la Communauté urbaine a versé une subvention de 3 200 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 800 € au profit de l'Association nationale des présidents de Conseils de développement dans le cadre de la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2013,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'Association nationale des présidents de Conseils de développement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6574 - fonction 020 - opération n° OP02O2037.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.